https://p.ssrq-sds-fds.ch/SDS-NE-3-387-1

387. Preuve et contumace 1720 juin 28. Neuchâtel

Deux à trois témoins sont nécessaires pour une preuve complète, alors qu'il suffit au niveau de la seigneurie d'avoir un seul témoin pour enquête. Une partie ayant été condamnée par contumace doit payer les premiers frais du contumace avant de pouvoir reprendre le procès.

Sur la requeste présentée par le sieur Abraham Daniel, bourgeois de Neufchatel^a et justicier de Rochefort, par devant monsieur le maistre bourgeois et messieurs de Conseil Estroict de la Ville de Neufchatel le 28^e juin 1720^b [28.06.1720], tendante et aux fins d'avoir les deux points de coutume suivants.

- 1. Savoir si un témoins seul peut suffir pour une preuve complette dans quel cas que ce soit dans ce pays, sinon pour une simple amande civil pour fait de baterie ou autres choses de cette nature pour ce qui regarde la seigneurie.
- 2. Si, lors q'une partie a esté condamnée par coutumace, elle peut reprendre le procès avant que d'avoir payé les premiers frais du coutumace.

Mesdits sieurs du Conseil, ayant eu advis et meure méditations et délibérations par ensemble, donnent par déclaration la coutume usitée en la souveraineté de Neufchatel, estre telle et suivant l'exposé cy dessus comme suit sur [fol. 17v]

- 1. Sur le premier article. Il faut pour une preuve complette, il faut deux à trois tesmoins sinon pour la seigneurie à laquelle il suffit d'avoir un seul temoin pour enqueste ou pour autres.
- 2. Sur le second, une partie ayant esté condamné par coutumace, elle ne peut reprendre le procès avant que d'avoir payé les premiers frais du coutumace.

Ce qu'a esté ainsi fait, conclu et arresté les ann et jour que devant et à moy ordonné, secrétaire du Conseil de la Ville, l'expédier en cette forme sous le seel de la justice et meyrie de Neufchatel et signature de ma main.

L'original est signé par moy.

[Signature:] Jean Jacques Purry [Seing notarial]

Original: AVN B 101.14.002, fol. 17r-17v; Papier, 22 × 34.5 cm.

- ^a Correction au-dessus de la ligne, remplace: Rochefort.
- b Souligné
- ^c Ajout au-dessous de la ligne, réclame.

25

30